



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- AZ - n° 2024 - 205

Arras, le **18 NOV. 2024**

Commune de DANNES

Société SUEZ RV NORD EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 modifié portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la société SUEZ RV NORD EST sur la commune de Dannes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le courriel en date du 30 octobre 2024 de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer informant des modifications à apporter à l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 susvisé;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;



ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Exploitants » :

- à remplacer :

- M. Pierre-Yves LONGLET, par M. Ilyes OULD BOUAMAMA, ingénieur exploitation, représentant de la société SUEZ RV NORD EST ;
- M. Pierre DENUDT par Mme Philippine TRIOUX, ingénieure environnement, représentant de la société SUEZ RV NORD EST.

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de BOULOGNE-SUR-MER et à la mairie de DANNES et peut y être consultée.

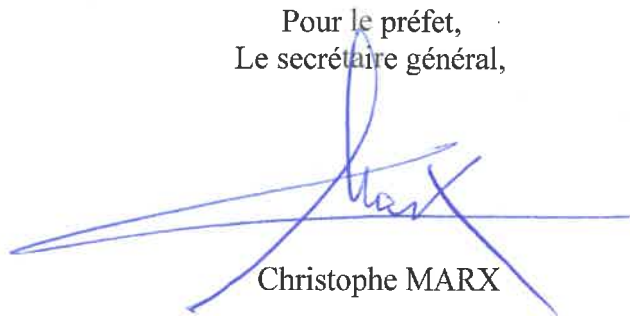
Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de DANNES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BOULOGNE-SUR-MER et le Maire de DANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX